

---

# Communiqué



---

## Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail

Pour publication immédiate

2007/11/29

Pour renseignements : Mary Tucker

Responsable des Communications

Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail

Téléphone : 506 632-2828 ou 1 800 222-9775

### LA CSSIAT PLEURE LA MORT D'UN MEMBRE DE SON CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Saint John, NB** : C'est avec une profonde tristesse que la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail (CSSIAT) annonce le décès de l'un des membres de son conseil d'administration, soit John Mahar, qui a perdu la vie mercredi. M. Mahar est décédé des suites de traumatismes crâniens qu'il a subis lorsqu'il a fait une chute le 23 novembre dernier à son entreprise, Topmar Building Supplies, située à Fredericton.

« M. Mahar était un précieux atout pour notre conseil et un membre très respecté qui travaillait sans relâche pour veiller au mieux des intérêts des employeurs et des travailleurs néo-brunswickois. Il nous manquera beaucoup », a souligné la présidente du conseil d'administration de la CSSIAT, Roberta Dugas. « Nos pensées et nos prières vont vers sa famille », a-t-elle ajouté.

M. Mahar a été membre du conseil d'administration de la CSSIAT représentant les employeurs depuis sa nomination au mois de janvier 2002.

En plus d'être propriétaire de Topmar Building Supplies, il appartenait le Lighthouse Family Resource Centre. Il était également membre d'un bon nombre de conseils à Fredericton, dont Castle Building Centres Group Ltd., Barry Moore Ministries et Green Lake Camp Inc.

### AU SUJET DE LA CSSIAT

La CSSIAT administre une assurance sans égard à la responsabilité contre les accidents du travail et l'incapacité au travail pour les employeurs et leurs employés, financée uniquement à partir du revenu tiré des cotisations des employeurs. Elle est engagée à prévenir les accidents du travail par le biais de l'éducation et de l'application de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*.